

SIVOM Durance Alpilles



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE CABANNES ET SAINT-ANDIOL

**Demande d'autorisation environnementale au
titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de
l'Environnement**

PIECE H : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



Jun 2019

LE PROJET

Client	SIVOM Durance Alpilles
Projet	Construction d’une nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol
Intitulé du rapport	Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce H : Note de présentation non technique

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
---	---

Réf. Cereg - M18161

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Novembre 2018	Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Version initiale
V2	Janvier 2019	Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Intégration des remarques suite à la réunion du 11/12/2018 (DDTM13, AERMC, SIVOM DA, Terre de Provence Agglomération)
V3	Juin 2019	Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Version pour dépôt en préfecture

Certification



La pièce H, note de présentation non technique a pour objectif de permettre une lecture rapide du dossier de demande d’autorisation environnementale sans reprendre de manière exhaustive l’ensemble des pièces et chapitres du dossier.

PREAMBULE ET SOMMAIRE

Le **SIVOM Durance Alpilles** est un syndicat intercommunal à vocation multiple notamment compétent pour la gestion des services eau potable et assainissement (collectif et non collectif) des 6 communes suivantes : Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d’Orgnon, Saint-Andiol et Verquières.

Le SIVOM Durance Alpilles a finalisé son schéma directeur d’assainissement (SDA) en 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d’actions, le SIVOM Durance Alpilles envisage la **construction d’une nouvelle station d’épuration intercommunale d’une capacité de 13 500 équivalents-habitants (EH) pour les communes de Cabannes et de Saint-Andiol**. Cette nouvelle station sera située à proximité immédiate de la station communale actuelle de Cabannes. Le **rejet** envisagé s’effectuera comme en situation actuelle dans le **bassin versant du grand vallat de l’Agoutadou**, affluent de la Durance.

Le projet prévoit par ailleurs :

- la **construction d’un nouveau poste de relevage et d’un dégrilleur ainsi que le réaménagement de l’actuel clarificateur en bassin d’orage** sur le site de la station communale actuelle de Saint-Andiol ;
- la **construction d’un réseau de transfert** pour acheminer les effluents de Saint-Andiol vers Cabannes ainsi qu’un **nouveau poste de relevage intermédiaire** ;
- la **démolition des ouvrages qui n’auront plus d’usage des stations communales actuelles** (toutes deux dimensionnées historiquement pour 4 000 EH).

Le SIVOM Durance Alpilles a confié une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de construction de la nouvelle station d’épuration intercommunale et pour la réalisation des dossiers administratifs au cabinet d’études Cereg.

La procédure réglementaire doit conduire à un **arrêté préfectoral d’autorisation environnementale en application de l’article L181-1 du Code de l’Environnement** destiné à encadrer la station de traitement et son rejet au milieu récepteur puisque le projet relève du régime de l’autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l’Eau ») en application de la **rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l’article R.214-1 dudit code** (le projet relève également de la déclaration au titre des rubriques 1.2.1.0, 2.1.2.0 et 3.2.2.0).

Le projet sera également soumis à enquête publique préalable à l’autorisation environnementale en application des articles L.181-9 et suivants du Code de l’Environnement.

Le présent dossier a été préparé en vue d’obtenir l’autorisation environnementale en application du Code de l’Environnement. Il sera soumis à enquête publique en application dudit code.

Outre un préambule présentant le contexte dans lequel s’inscrit le projet et un sommaire (Pièce A du présent dossier), la demande d’autorisation environnementale comprend, conformément à l’article R181-13 du Code de l’Environnement :

- 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s’il s’agit d’une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l’adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande (Pièce B) ;

- 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu’un plan de situation du projet à l’échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement (Pièce C) ;
- 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit (Pièce D) ;
- 4° Une description de la nature et du volume de l’activité, l’installation, l’ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d’exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l’indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l’origine et le volume des eaux utilisées ou affectées (Pièce E) ;
- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l’étude d’impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s’il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l’article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l’étude d’incidence environnementale prévue par l’article R. 181-14 (Pièce F) ;
- 6° Si le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale à l’issue de l’examen au cas par cas prévu par l’article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l’indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision (Pièce G) ;
- 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° (ici, ils ne font pas l’objet d’une pièce indépendante de ce dossier mais sont insérés dans chacune des pièces A à G du dossier) ;
- 8° Une note de présentation non technique (Pièce H).

COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire est le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DURANCE ALPILLES**. Ses coordonnées sont indiquées dans le tableau suivant.

Coordonnées du SIVOM Durance Alpilles

Raison sociale	SIVOM Durance Alpilles
Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
Code APE / NAF	8411Z / Administration publique générale
SIREN	241 300 318
Nombre de communes membres	6
Commune siège	Saint-Andiol
Arrondissement	Arles
Département	Bouches-du-Rhône
Région	Provence-Alpes-Côte-d’Azur
Coordonnées du siège	1313 route Jean Moulin 13 670 Saint-Andiol Tél. 04 90 95 04 36 Mail : info@sivomda.fr

La personne signataire de la demande d’autorisation environnementale est le président du SIVOM Durance Alpilles, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

LOCALISATION DU PROJET

Localisation du SIVOM Durance Alpilles

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Durance Alpilles est situé dans les **Bouches-du-Rhône** (13), dans la **région Provence-Alpes-Côte-d’Azur**. Son siège est fixé à Saint-Andiol (à environ 15 km au Sud-est d’Avignon), au Nord du département. Il regroupe les 6 communes suivantes : Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d’Orgnon, Saint-Andiol et Verquières

Localisation des communes concernées par le projet

Les communes concernées par le projet sont les communes de Cabannes et de Saint-Andiol. D’une superficie respective de 21 et 16 km², elles sont situées en **rive gauche de la Durance entre Avignon et Cavaillon, au Nord du Parc Naturel Régional (PNR) des Alpilles**. Elles sont traversées par l’Autoroute A7 et la route départementale D7N. Ces deux communes font partie de la communauté d’agglomération **Terre de Provence Agglomération** dont le siège est basé à Eyragues.

Localisation du projet

La localisation des différents ouvrages qui vont être construits et démolis dans le cadre du projet est présentée dans le tableau suivant.

Localisation des différents ouvrages qui vont être construits et démolis dans le cadre du projet

Ouvrage	Type d’opération	Commune d’implantation	Situation géographique	Parcelles d’implantation
Construction d’une nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol	Construction	Cabannes	Nord-ouest du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture	Parcelles n° 1 312, 1 315 et 1 460 de la section cadastrale C
Démolition de la station d’épuration communale actuelle de Cabannes (conservation de quelques ouvrages : poste de relevage, bassin d’orage, pré-traitements (dégrillage, dessableur-déshuileur) et local technique)	Démolition			Parcelles n° 1 311, 1 312, 1 314, 1 315 et 1 316 de la section cadastrale C
Construction d’un nouveau poste de relevage et d’un dégrilleur et réaménagement de l’actuel clarificateur de la station d’épuration communale actuelle de Saint-Andiol en bassin d’orage	Construction / Réaménagement	Saint-Andiol	Nord du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture	Parcelles n° 649, 824, 826 et 828 de la section cadastrale E
Démolition de la station d’épuration communale actuelle de Saint-Andiol	Démolition			

Ouvrage	Type d’opération	Commune d’implantation	Situation géographique	Parcelles d’implantation
Construction d’un nouveau réseau de transfert des effluents de Saint-Andiol vers Cabannes	Construction	Cabannes et Saint-Andiol	Environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture	<u>Sur Saint-Andiol :</u> Chemin du Ramplan <u>Sur Cabannes :</u> Chemin des Parties de Saint-Andiol Chemin du Rabais où de Saint-Jean Chemin du Mas de la Poule
Construction d’un nouveau poste de relevage intermédiaire		Cabannes		Parcelle n° 249 de la section cadastrale C

Milieux aquatiques concernés

Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont situées dans le **bassin versant de la Basse Durance** et plus particulièrement **dans sa plaine alluviale**.

Le milieu aquatique directement concerné par le rejet de la nouvelle station d’épuration intercommunale et par les rejets des déversoirs d’orage situés sur son réseau est le **grand vallat de l’Agoutadou** (X3500640), **affluent rive gauche de la Durance**. Ce milieu récepteur est également celui des rejets des stations d’épuration communales actuelles et des déversoirs d’orage de leur poste de relevage respectif en entrée de station.

Le grand vallat de l’Agoutadou est identifié comme la **masse d’eau superficielle FRDR11276 « grand vallat de l’Agoutadou »** par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. La Durance, en aval du grand vallat de l’Agoutadou, est identifiée, quant à elle, comme la **masse d’eau superficielle FRDR244 « La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône »**.

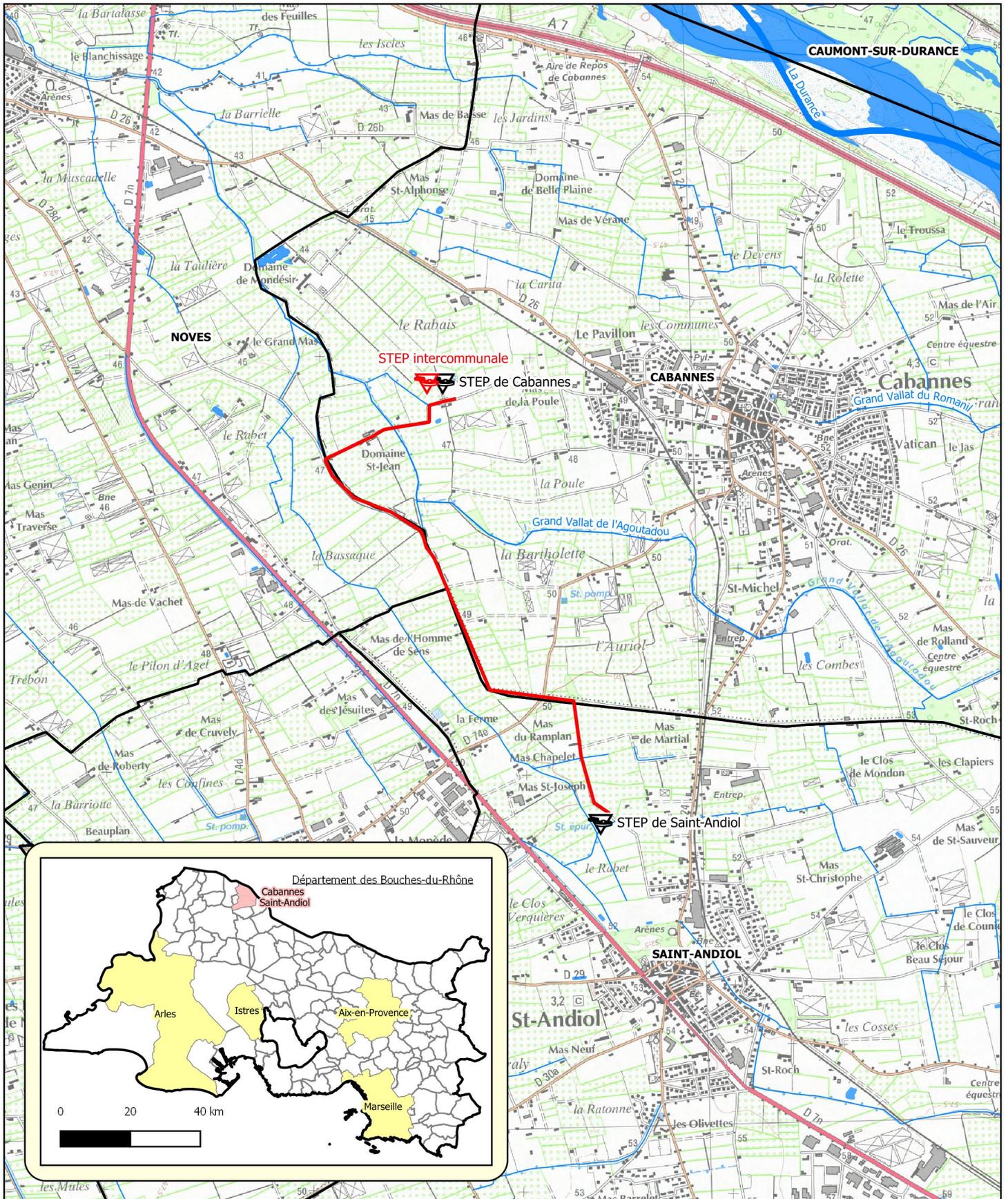
La masse d’eau souterraine affleurante sur le territoire des communes de Cabannes et de Saint-Andiol est la masse d’eau **FRDG359 « Alluvions basse Durance »**.

PROPRIETE DES TERRAINS D’IMPLANTATION

Les parcelles d’implantation des différents ouvrages sont soit propriété publique (commune de Cabannes, commune de Saint-Andiol) et mise à disposition au SIVOM Durance Alpilles soit propriété privée et en cours d’acquisition par le syndicat.

Aucune procédure d’expropriation ne sera nécessaire. Par ailleurs, aucune servitude de passage pour garantir l’accès aux installations ne sera à prévoir.

Sources : Scan25 IGN, ADMIN Express IGN, BD Carthage, BD Topo, SIVOM Durance Alpilles / Réalisation : Septembre 2018



LEGENDE

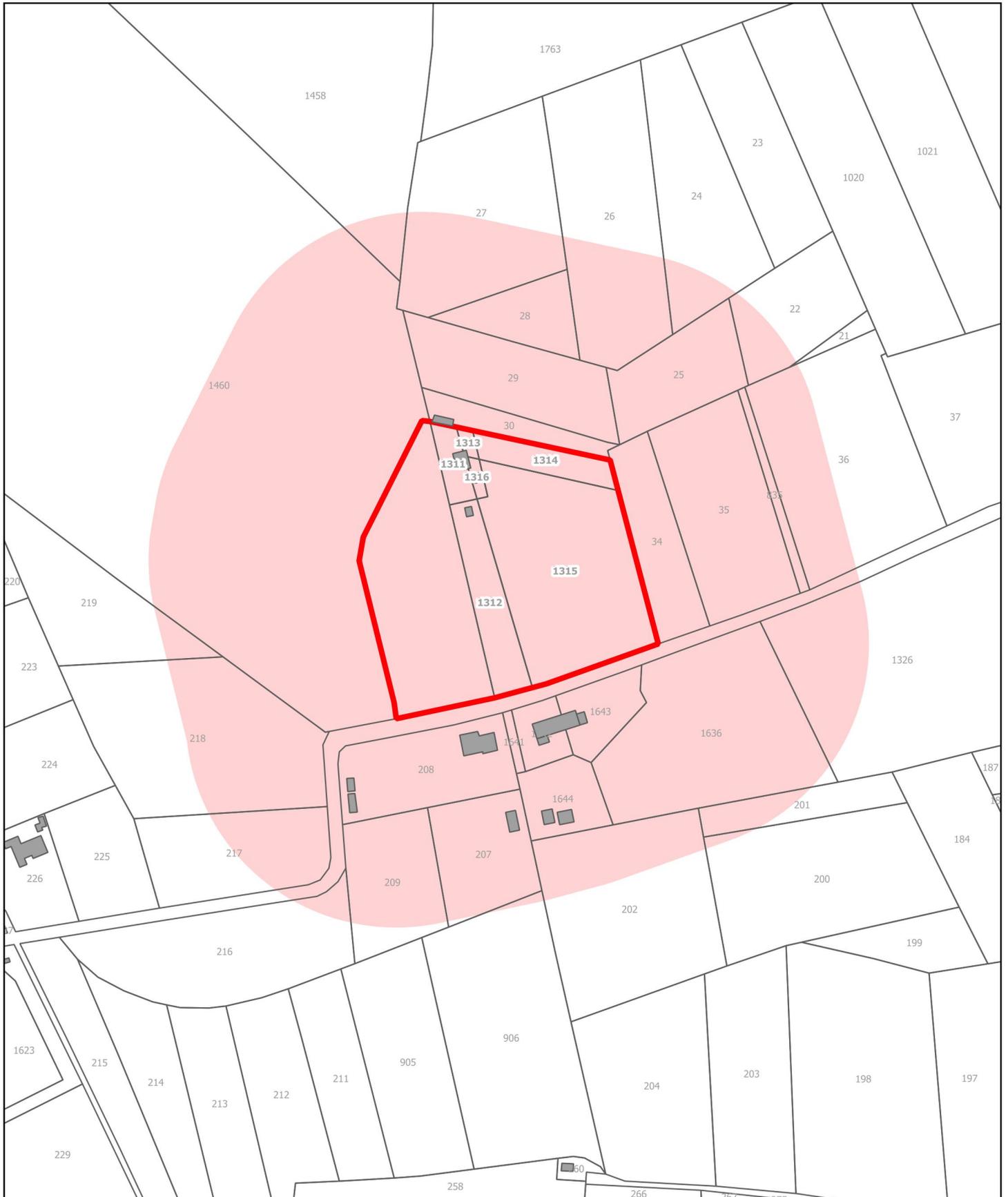
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Nouveau réseau de transfert

- Station d'épuration
- Existante, qui sera détruite
- Projetée



Echelle: 1/25 000





LEGENDE

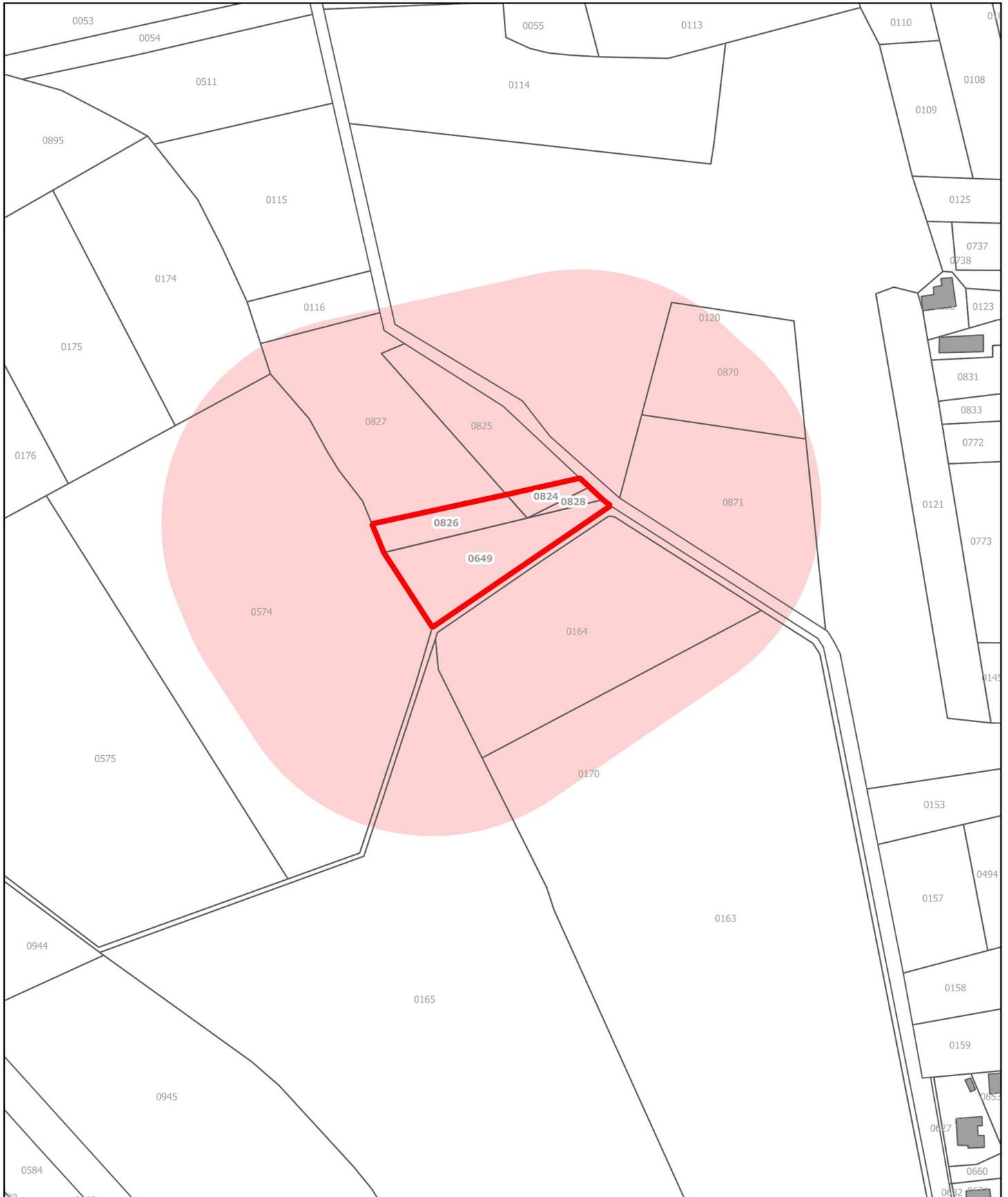
-  Bâti
-  Limite d'implantation du projet de station d'épuration
-  Limite parcelle
-  Distance limite de 100 m par rapport aux habitations et aux ERP



Echelle: 1/2 500

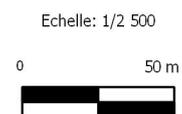


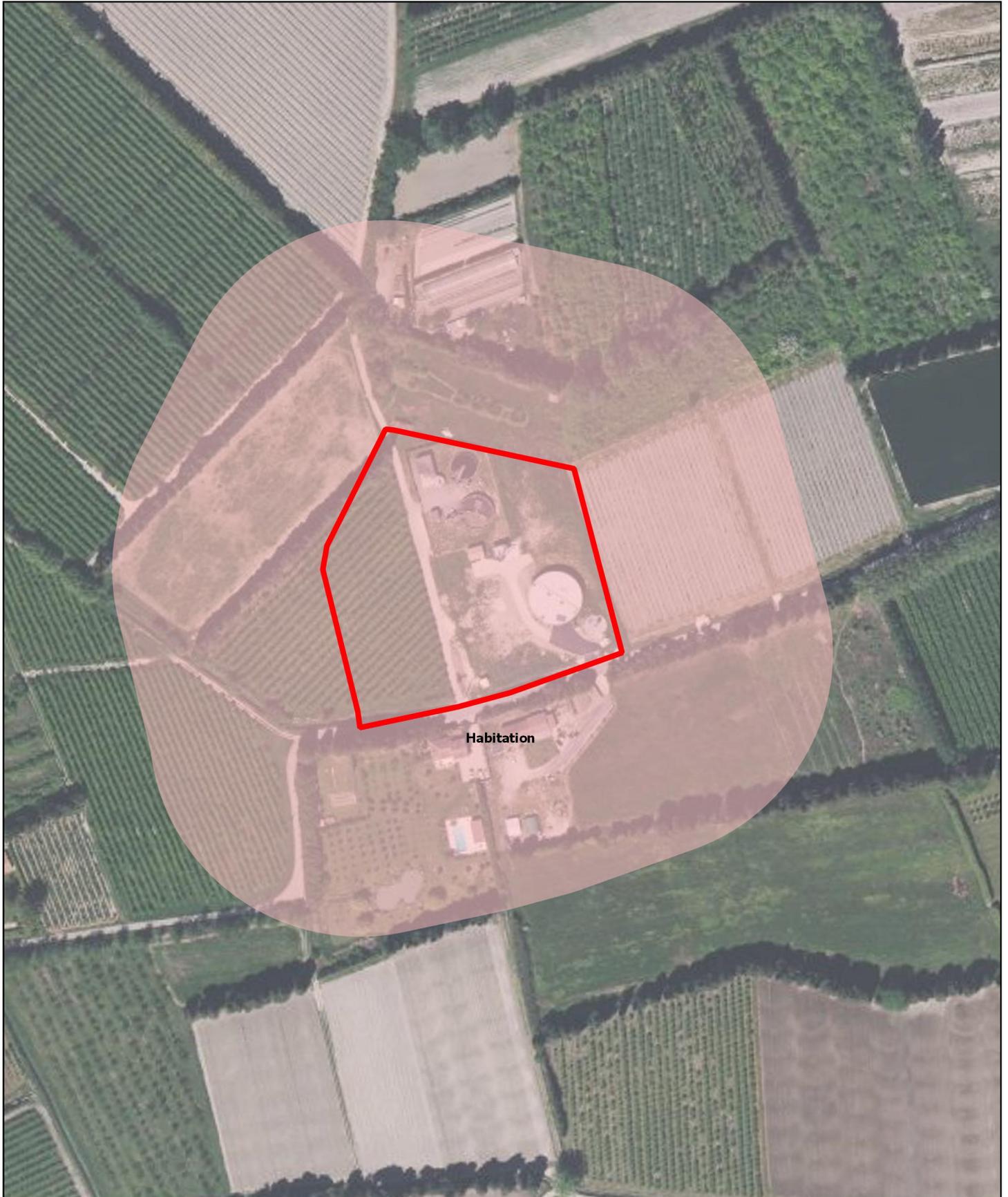
Sources : Cadastre ETALAB, SIVOM Durance Alpilles / Réalisation : Septembre 2018



LEGENDE

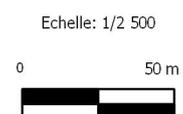
-  Bâti
-  Limite d'implantation du projet à Saint-Andiol
-  Limite parcelle
-  Distance limite de 100 m par rapport aux habitations et aux ERP

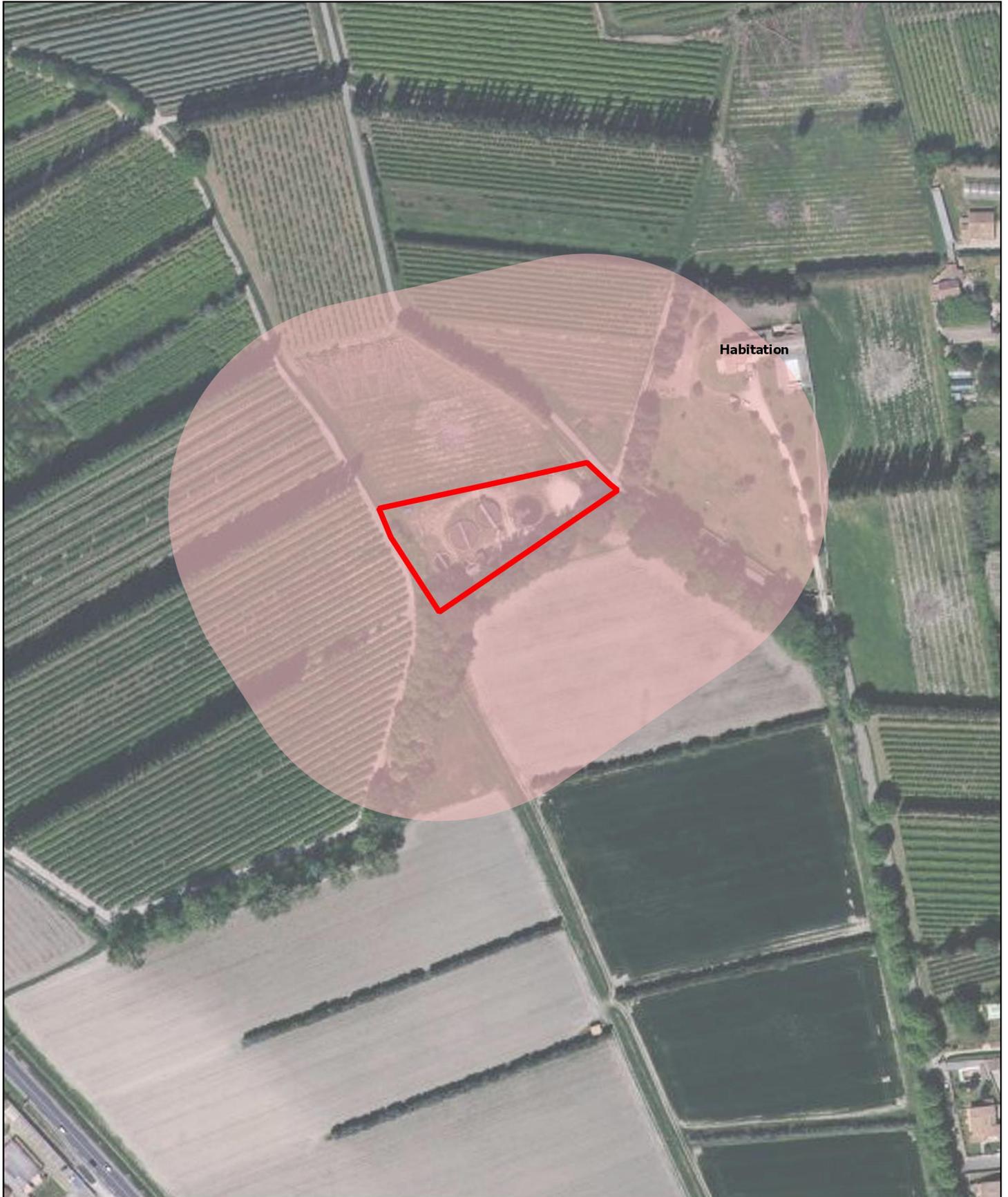




LEGENDE

-  Limite d'implantation du projet de station d'épuration
-  Distance limite de 100 m par rapport aux habitations et aux ERP





LEGENDE

-  Limite d'implantation du projet à Saint-Andiol
-  Distance limite de 100 m par rapport aux habitations et aux ERP



INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES CONCERNES PAR LA DEMANDE

Description de l’agglomération d’assainissement concerné

En 2014, la population totale permanente sur les communes de Cabannes et de Saint-Andiol était de 7 726 habitants (57 % pour Cabannes et 43 % pour Saint-Andiol). Avec un taux moyen de raccordement de 87 %, la population totale permanente raccordée au système d’assainissement collectif a été estimée à près de 6 750 habitants. La population effective des résidences secondaires et logements vacants raccordés au réseau d’assainissement a été estimée à 194 habitants et la capacité d’accueil touristique a été évaluée à environ 60 habitants en situation actuelle. Par ailleurs, la commune de Cabannes recense deux entreprises industrielles sur son réseau de collecte des eaux usées avec un rejet moyen de 1 550 EH. Actuellement, les stations d’épuration communales ne collectent aucune matière de vidange en provenance des dispositifs d’assainissement non collectif.

La population totale permanente sur les deux communes de Cabannes et de Saint-Andiol devrait être de l’ordre de 11 500 habitants permanents en 2048. Avec le même taux de raccordement, la population totale permanente raccordée au système d’assainissement collectif a été estimée à près de 10 500 habitants en 2048. La population effective des résidences secondaires et logements vacants raccordés au réseau d’assainissement a été estimée à près de 250 habitants et la capacité d’accueil touristique a été évaluée à environ 80 habitants à horizon 30 ans. Les rejets des deux entreprises industrielles devraient être de l’ordre de 2 000 EH correspondant à 65 % de la charge maximale conventionnée. Dans le futur, les matières de vidange des dispositifs d’assainissement collectif des deux communes seront également collectées et représenteront 700 EH.

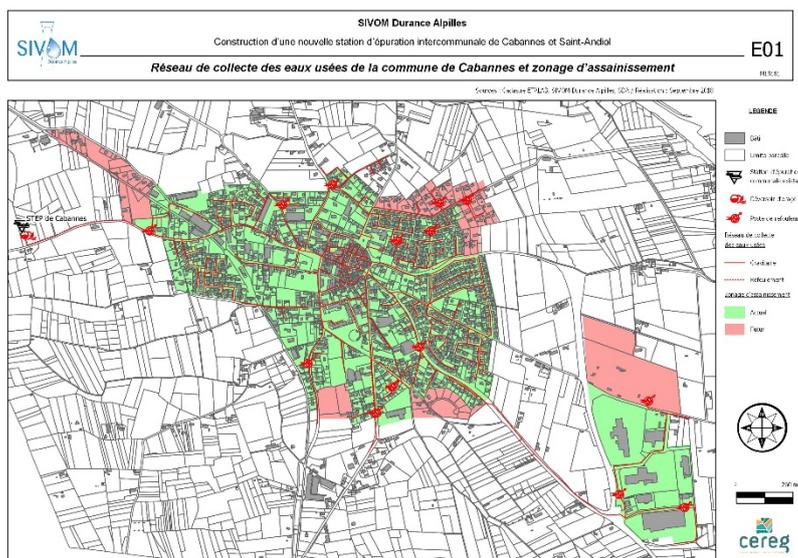
Description des réseaux et des stations d’épuration communales actuelles

Les systèmes de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Cabannes est mixte unitaire et séparatif. 13 postes de refoulement y sont installés. Il n’existe qu’un seul trop-plein vers le milieu naturel (celui du poste de relevage en entrée de station) collectant actuellement 145 kg DBO₅/j.

Le schéma directeur d’assainissement finalisé en 2016 avait mis en évidence que le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Cabannes présentait une très forte sensibilité aux intrusions d’eaux claires parasites permanentes et aux intrusions d’eaux pluviales.

Aussi, un bassin d’orage de 1 800 m³ a été construit en 2017 (récépissé de déclaration de 2014) à l’aval du réseau en entrée de station de manière à gérer les volumes supplémentaires d’eau arrivant à la station par temps de pluie en lien avec la partie unitaire du réseau. Ce bassin d’orage a été dimensionné pour stocker les eaux pluviales collectées sur le réseau de Cabannes pour une pluie mensuelle.



Réseau de collecte des eaux usées de la commune de Cabannes et zonage d’assainissement (SDA, 2016)

Aujourd’hui, le fonctionnement de cette station est satisfaisant car le rejet est conforme aux exigences de qualité requises par son arrêté préfectoral d’autorisation. Cependant, la capacité nominale de la station est dépassée environ 70 % du temps sur la charge hydraulique.



Abords de la station d’épuration communale actuelle de Saint-Andiol et des nouveaux ouvrages projetés (Cereg, Octobre 2018)

Description du projet

Le projet prévoit :

- à Cabannes : la construction d’une nouvelle station d’épuration intercommunale pour les communes de Cabannes et de Saint-Andiol ;
- à Saint-Andiol : la construction d’un nouveau poste de relevage et d’un dégrilleur ainsi que le réaménagement de l’actuel clarificateur en bassin d’orage ;
- la construction d’un réseau de transfert pour acheminer les effluents de Saint-Andiol vers Cabannes ainsi qu’un nouveau poste de relevage intermédiaire ;
- la démolition des ouvrages qui n’auront plus d’usage des stations communales actuelles.

Estimation du volume et de la charge à traiter

Les charges hydrauliques à traiter sur les nouvelles installations seront les suivantes :

<i>Charges hydrauliques à traiter</i>	
<i>Charges retenues</i>	<i>13 500 EH</i>
<i>Débit journalier de temps sec</i>	<i>2 500 m³/j</i>
<i>Débit horaire moyen de temps sec</i>	<i>104 m³/h</i>
<i>Débit en pointe de temps sec</i>	<i>184 m³/h</i>
<i>Débit journalier de temps pluvieux</i>	<i>3 560 m³/j</i>
<i>Débit horaire en pointe de temps pluvieux</i>	<i>912 m³/h</i>

Les charges polluantes à traiter sur les nouvelles installations seront les suivantes :

<i>Charges polluantes à traiter</i>	
Charges retenues	13 500 EH
Flux journalier de DBO ₅	810 kg/j
Flux journalier de DCO	1 890 kg/j
Flux journalier de MES	1 215 kg/j
Flux journalier de NTK	202,5 kg/j
Flux journalier de PT	54 kg/j

En considérant les ratios usuels (DBO₅ : 60 g/j/EH, DCO : 140 g/j/EH, MES : 90 g/j/EH, NTK : 15 g/j/EH, Pt : 4 g/j/EH).

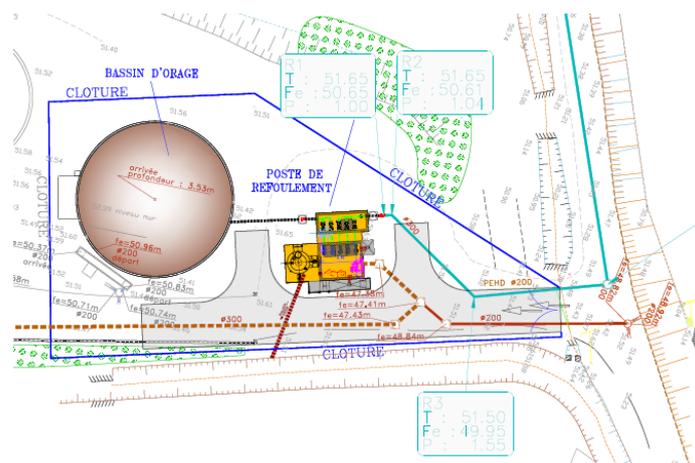
A sa mise en service, la nouvelle station de traitement des eaux usées sera chargée :

- entre 50 et 60 % de la capacité des installations en charges hydrauliques ;
- entre 40 et 55 % de la capacité des installations en charges polluantes.

Description des nouveaux ouvrages à Saint-Andiol

Sur le site de l’actuelle station d’épuration de Saint-Andiol, la création d’ouvrages de refoulement des effluents est projetée, avec dégrillage en-tête. Par ailleurs, un autre poste de refoulement intermédiaire sera localisé sur le réseau de transfert des eaux usées de Saint-Andiol vers Cabannes.

Pour la gestion des Eaux Parasites Pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol, l’actuel clarificateur sera conservé en bassin d’orage permettant de stocker les premiers effluents lors des épisodes pluvieux. Son volume utile sera de 210 m³ ce qui permettra de gérer les volumes supplémentaires d’eau arrivant à la station par temps de pluie. Il pourra stocker les eaux pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol pour une pluie mensuelle.



Aménagements projetés sur le site de Saint-Andiol (AVP Cereg, Octobre 2018)

Description du réseau de transfert des eaux usées de Saint-Andiol vers Cabannes

Un réseau de transfert des eaux usées collectées de Saint-Andiol vers Cabannes, d’une longueur d’environ 3,3 km sera implanté sous domaine public. La technique retenue est un pompage traditionnel. Le réseau de transport comprendra différents tronçons dont un réseau gravitaire d’environ 1 000 ml et deux réseaux sous pression (1 500 ml et 800 ml).

Description de la nouvelle station de traitement des eaux usées

La nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol sera située sur la commune de Cabannes à proximité immédiate de la station d’épuration communale existante localisée au Nord-ouest du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture. Elle sera implantée sur les parcelles n° 1 312, 1 315 et 1 460 de la section cadastrale C.

Elle aura une capacité nominale de 13 500 EH. Le traitement des effluents sera un traitement de type boues activées en aération prolongée avec déphosphatation biologique et physico-chimique. Le traitement des boues sera une déshydratation mécanique des boues par vis presseuse. Les odeurs seront également traitées sur les nouvelles installations.

L’exploitation de cette nouvelle station d’épuration et des réseaux sera réalisée en régie par le SIVOM Durance Alpilles.

Le rejet des eaux traitées de la nouvelle station d’épuration s’effectuera comme en situation actuelle dans une roubine le long du chemin du Mas de la Poule rejoignant le grand vallon de l’Agoutadou puis la Durance. Le poste de relevage en entrée de station sera équipé d’un déversoir d’orage vers cette même roubine. Il collectera à terme une charge de pollution de 462 kg DBO₅/j (7 700 EH de Cabannes).

Sur le site de la station d’épuration communale existante de Saint-Andiol localisée au Nord du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture, un nouveau poste de relevage et un dégrilleur seront construits. Le poste de relevage sera équipé d’un déversoir d’orage vers une roubine rejoignant également le grand vallon de l’Agoutadou. Il collectera à terme une charge de pollution de 348 kg DBO₅/j (5 800 EH de Saint-Andiol). Par ailleurs, l’actuel clarificateur sera réaménagé en bassin d’orage.

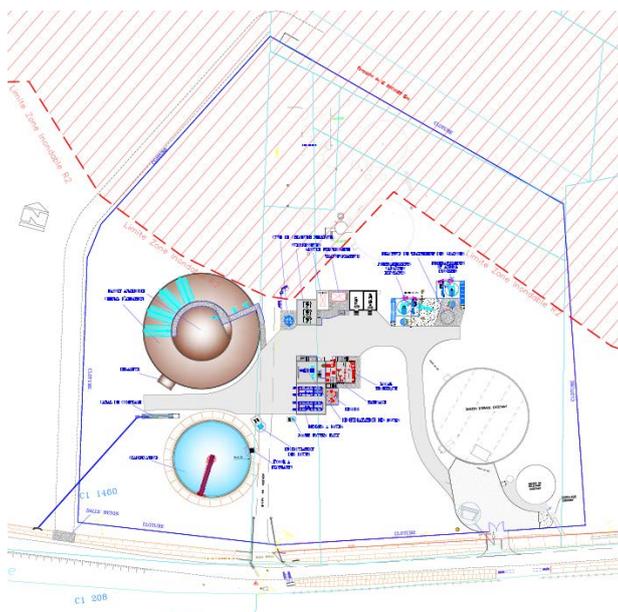
Lorsque la nouvelle station de traitement des eaux usées aura été mise en service, les ouvrages sans usage des stations existantes pourront être démantelées et démolies.

L’accès à la nouvelle station de traitement des eaux usées sera permis depuis le chemin communal du Mas de la Poule comme en situation actuelle. L’accès aux ouvrages de Saint-Andiol sera permis depuis le chemin du Ramplan comme en situation actuelle.

Les ouvrages de la nouvelle station d’épuration seront localisés à une cinquantaine de mètres des premières habitations et les ouvrages de Saint-Andiol à une centaine de mètres comme en situation actuelle.

Le niveau de rejet proposé à respecter en sortie de la station d’épuration projetée (en concentration maximale à respecter et rendement minimum à atteindre) est présenté dans le tableau suivant. Ce niveau de rejet a été établi à partir des obligations réglementaires et des contraintes environnementales identifiées.

<i>Paramètres</i>	<i>Concentration maximale à respecter (moyenne journalière)</i>	<i>Rendement minimum à atteindre (moyenne journalière)</i>	<i>Concentration rédhibitoire (moyenne journalière)</i>
<i>DBO₅</i>	<i>20 mg(O₂)/l</i>	<i>80 %</i>	<i>50 mg(O₂)/l</i>
<i>DCO</i>	<i>60 mg(O₂)/l</i>	<i>75 %</i>	<i>250 mg(O₂)/l</i>
<i>MES</i>	<i>35 mg/l</i>	<i>90 %</i>	<i>85 mg/l</i>
<i>NGL</i>	<i>25 mg/l</i>	<i>70 %</i>	<i>-</i>
<i>NH₄⁺</i>	<i>4 mg/l</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Pt</i>	<i>1,5 mg/l</i>	<i>80 %</i>	<i>-</i>



Nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol (AVP Cereg, Octobre 2018)

Coût global de la mise en œuvre du projet d’assainissement

Les coûts d’investissement liés au projet d’assainissement s’établiront autour de 5,3 millions d’euros HT. Les coûts annuels moyens de fonctionnement s’établiront autour de 360 000,00 €HT/an.

Planning prévisionnel des travaux

Sous réserve de l’obtention de l’arrêté préfectoral d’autorisation, les travaux devraient démarrer en mars 2020 et la nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol devrait être mise en service en juin 2021.

Rubriques de la nomenclature « Eau » concernées

Le projet relève du régime de l’autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l’Eau ») en application de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l’article R.214-1 dudit code. Le projet relève également de la déclaration au titre des rubriques 1.2.1.0, 2.1.2.0 et 3.2.2.0.

Moyens de surveillance prévus

Le SIVOM Durance Alpilles, maître d’ouvrage, veillera au respect des prescriptions générales définies dans l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Il mettra notamment en place l’autosurveillance de son système de collecte et de sa station d’épuration.

Le SIVOM Durance Alpilles réalisera la surveillance de la présence de micropolluants dans les rejets de la nouvelle station d’épuration.

Il réalisera également un suivi du milieu récepteur pendant une période de 3 ans suivant la mise en service de la nouvelle station d’épuration.

Moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident

En cas de rejets non conformes susceptibles d’avoir un impact sanitaire sur des usages sensibles situés à l’aval, le SIVOM Durance Alpilles alertera immédiatement le service en charge du contrôle et l’agence régionale de santé des Bouches-du-Rhône.

ETUDE D’INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

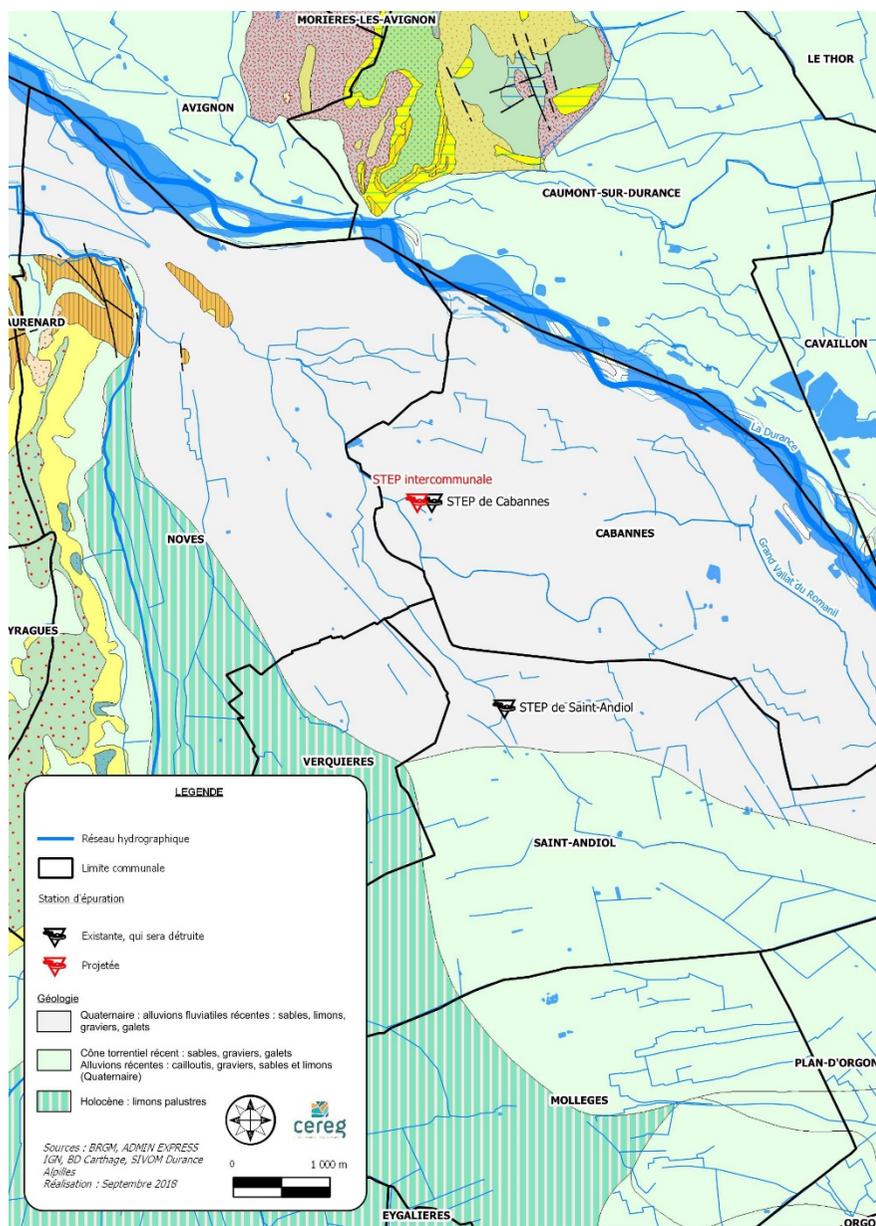
Synthèse de l’état actuel du site et de son environnement

La synthèse de l’état initial de l’environnement de la zone concernée par le projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

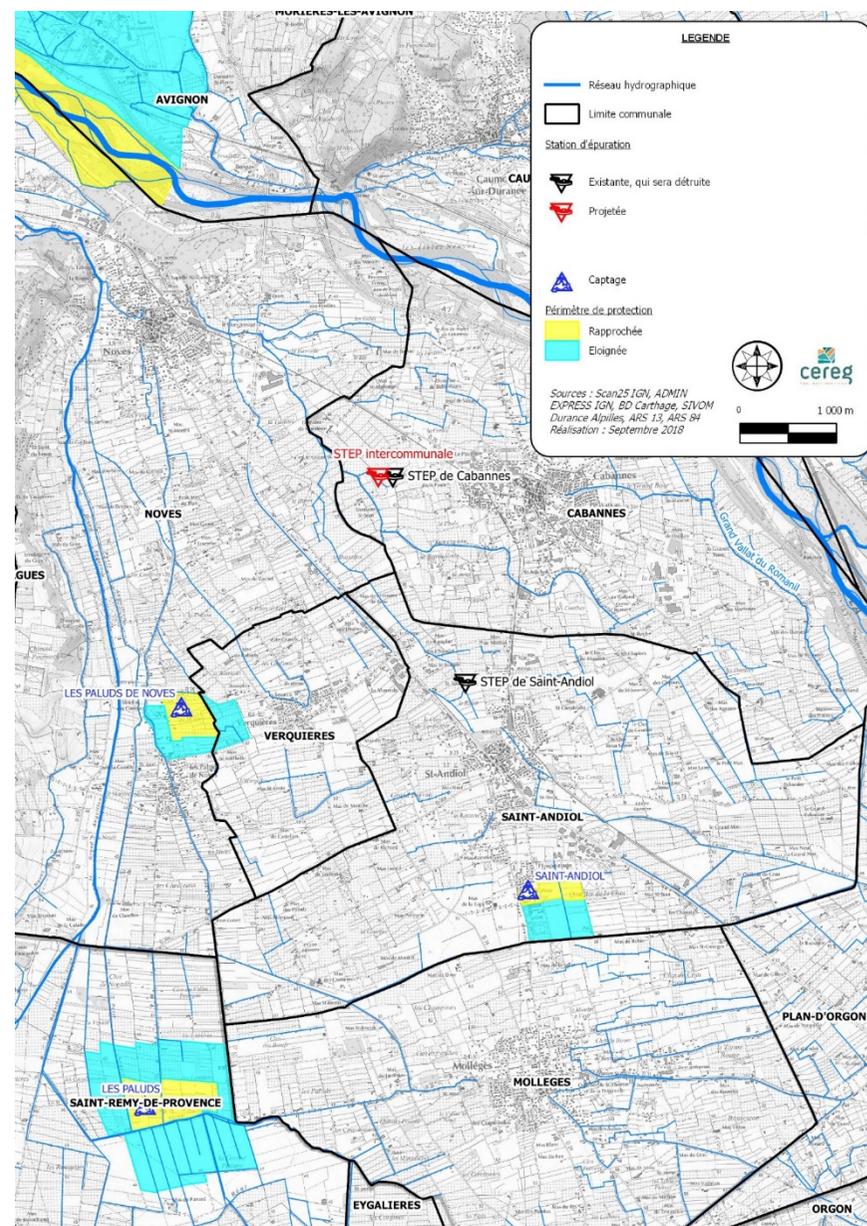
Thématique	Synthèse de l’état initial de l’environnement	Enjeu
Contexte climatique	<p>Le climat sur les communes de Cabannes et de Saint-Andiol est de type méditerranéen. Il est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des précipitations peu nombreuses mais parfois violentes ayant des incidences sur le régime hydrologique des cours d’eau en crue Un été chaud et sec ayant des incidences sur le régime hydrologique des cours d’eau à l’été Un hiver doux <p>Ce climat est marqué par de fortes irrégularités intra et inter-annuelles. Les vents dominants sont de secteur nord-nord-est (mistral), les vents secondaires sont ceux du nord-ouest, du sud-est et de l’est.</p>	/
Contexte topographique	<p>Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont situées dans la plaine de la Durance. La topographie ne permet pas un cheminement gravitaire de l’ensemble des effluents vers les stations d’épuration communales actuelles ni vers la station d’épuration intercommunale projetée nécessitant alors le recours à des postes de relevage.</p> <p>La nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sera localisée à une altitude comprise entre 45,5 et 46,5 m NGF. Le nouveau bassin d’orage et le nouveau poste de refoulement de Saint-Andiol seront localisés à une altitude comprise entre 51 et 52 m NGF.</p>	/
Contexte géologique	<p>L’ensemble du territoire communal de Cabannes et de Saint-Andiol est localisé au droit des alluvions récentes de la Durance constituées de limons, graviers et galets.</p>	/
Contexte hydrogéologique et eaux souterraines	<p>L’ensemble du projet sera implanté au droit des alluvions récentes de la Basse Durance (code BD Lisa V2 716DA01, code RMC PAC02E). La nappe est peu profonde (environ 3 m par rapport au sol). Son alimentation dépend majoritairement des eaux issues de la Durance et de ses canaux d’irrigation, ce qui conduit à un niveau piézométrique maximal (hautes eaux) en période estivale.</p> <p>Les ouvrages seront localisés au droit de la masse d’eau souterraine affleurante FRDG359 « Alluvions basse Durance » dans le district Rhône-Méditerranée. L’état des lieux préalable au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a évalué cette masse d’eau souterraine en bon état quantitatif et en bon état chimique. En conséquence, les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ont fixé à 2015 l’atteinte du bon état. Cette masse d’eau présente un intérêt écologique et économique exceptionnel en lien avec la Durance. Il s’agit notamment d’une masse d’eau stratégique pour l’alimentation en eau potable car elle est identifiée comme ressource d’enjeu départemental à régional à préserver dans le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 (disposition 5E-B).</p> <p>Les eaux souterraines sont majoritairement utilisées pour l’alimentation en eau potable avec des forages publics mais aussi des forages privés utilisés pour alimenter les mas isolés non alimentés par le réseau public de distribution d’eau potable. Les eaux souterraines sont également utilisées par des forages agricoles et industriels.</p> <p>L’ensemble du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection réglementaire ni en amont écoulement d’un captage public d’eau destinée à la consommation humaine exploité par le SIVOM Durance Alpilles ou par une autre collectivité.</p> <p>Les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions de surface dans le secteur d’étude (nappe peu profonde, faible couverture limoneuse) mais également en cas de pollution accidentelle de la Durance.</p>	Fort

Thématique	Synthèse de l’état initial de l’environnement	Enjeu
<p>Contexte hydrographique et eaux superficielles – Caractéristiques du milieu récepteur</p>	<p><i>Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont localisées dans la plaine de la Durance. Leur territoire est marqué par un important réseau de fossés appelés « roubines » et « filioles » lesquels sont en relation hydraulique directe et permanente avec la rivière et sa nappe d’accompagnement.</i></p> <p><i>Le projet de nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sera implanté, comme en situation actuelle, à proximité du grand vallat de l’Agoutadou (dénommé la Malautière en aval du domaine de Mondésir) sur la commune de Cabannes. Le rejet de cette nouvelle station s’effectuera dans une roubine qui rejoint l’Agoutadou 170 m en aval. L’Agoutadou rejoint ensuite le corridor alluvial de la Durance près de 3,1 km en aval du rejet. Le rejet de la station d’épuration communale actuelle de Cabannes et du déversoir d’orage de son poste de relevage s’effectue dans la même roubine que la station projetée. Le rejet des eaux traitées de la station d’épuration communale actuelle de Saint-Andiol et de son déversoir d’orage en entrée de station s’effectue dans une roubine rejoignant également le grand vallat de l’Agoutadou en amont du domaine de Mondésir environ 3,2 km en aval hydrographique du rejet puis le corridor alluvial de la Durance environ 5,5 km en aval hydrographique du rejet.</i></p> <p><i>Le grand vallat de l’Agoutadou est en eau en permanence car en relation hydraulique directe et permanente avec la nappe d’accompagnement de la Durance peu profonde. Son débit varie en fonction de la hauteur de la nappe phréatique mais également des volumes d’eau pour l’irrigation qui y transitent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l’alimentation de la nappe de Basse Durance dépend majoritairement des eaux issues du cours d’eau et de ses canaux d’irrigation, ce qui conduit à un niveau piézométrique maximal (hautes eaux) en période estivale ;</i> • <i>le grand vallat de l’Agoutadou présente donc des hautes eaux en période estivale (nappe phréatique haute et apport d’eau d’irrigation) et des basses eaux en période hivernale) ;</i> • <i>le débit de l’Agoutadou est par ailleurs soutenu à l’aval par la résurgence évoquée précédemment.</i> <p><i>Le fonctionnement hydrologique du grand vallat de l’Agoutadou est donc complexe et très variable dans le temps. Son débit n’est pas suivi et ne fait l’objet d’aucune modélisation hydraulique rendant ainsi encore plus complexe l’appréciation de son fonctionnement hydrologique.</i></p> <p><i>Le grand vallat de l’Agoutadou est identifié comme masse d’eau superficielle cours d’eau repérée FRDR11276 « grand vallat de l’Agoutadou » (masse d’eau naturelle) dans le district Rhône-Méditerranée. C’est également le cas de la Durance en aval repérée FRDR244 « La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône » (masse d’eau fortement modifiée).</i></p> <p><i>La masse d’eau FRDR11276 « grand vallat de l’Agoutadou » a été classée en bon état écologique et en bon état chimique lors de l’état des lieux préalable au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Ce classement a été déterminé par les pressions et le niveau de confiance a été jugé faible. Les mesures de suivi de la qualité des eaux qui ont été effectués depuis cet état des lieux (mise en place de la station de contrôle opérationnel en 2015) viennent confirmer une dégradation de cette masse d’eau (paramètres biologiques) dont l’état écologique est susceptible d’être réévalué en état moyen lors de l’état des lieux du SDAGE 2021-2027. Son objectif d’atteinte du bon état écologique pourrait alors être fixé à 2027.</i></p> <p><i>La masse d’eau FRDR244 « La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône », quant à elle, a été classée en potentiel écologique moyen et en mauvais état chimique. Elle a un objectif d’atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique en 2027. Les données de suivi de la qualité des eaux de la Durance à Caumont-sur-Durance témoignent d’une bonne à très bonne qualité physico-chimique et biologique. La masse d’eau présente cependant des pressions hydromorphologiques significatives.</i></p> <p><i>Le grand vallat de l’Agoutadou en amont du domaine de Mondésir n’a pour usage que l’assainissement pluvial et l’assainissement des parcelles irriguées (irrigation sous pression sur Cabannes). On recense dans son bassin versant uniquement 2 rejets de station d’épuration (stations actuelles de Cabannes et de Saint-Andiol). Il y</i></p>	<p>Fort</p>

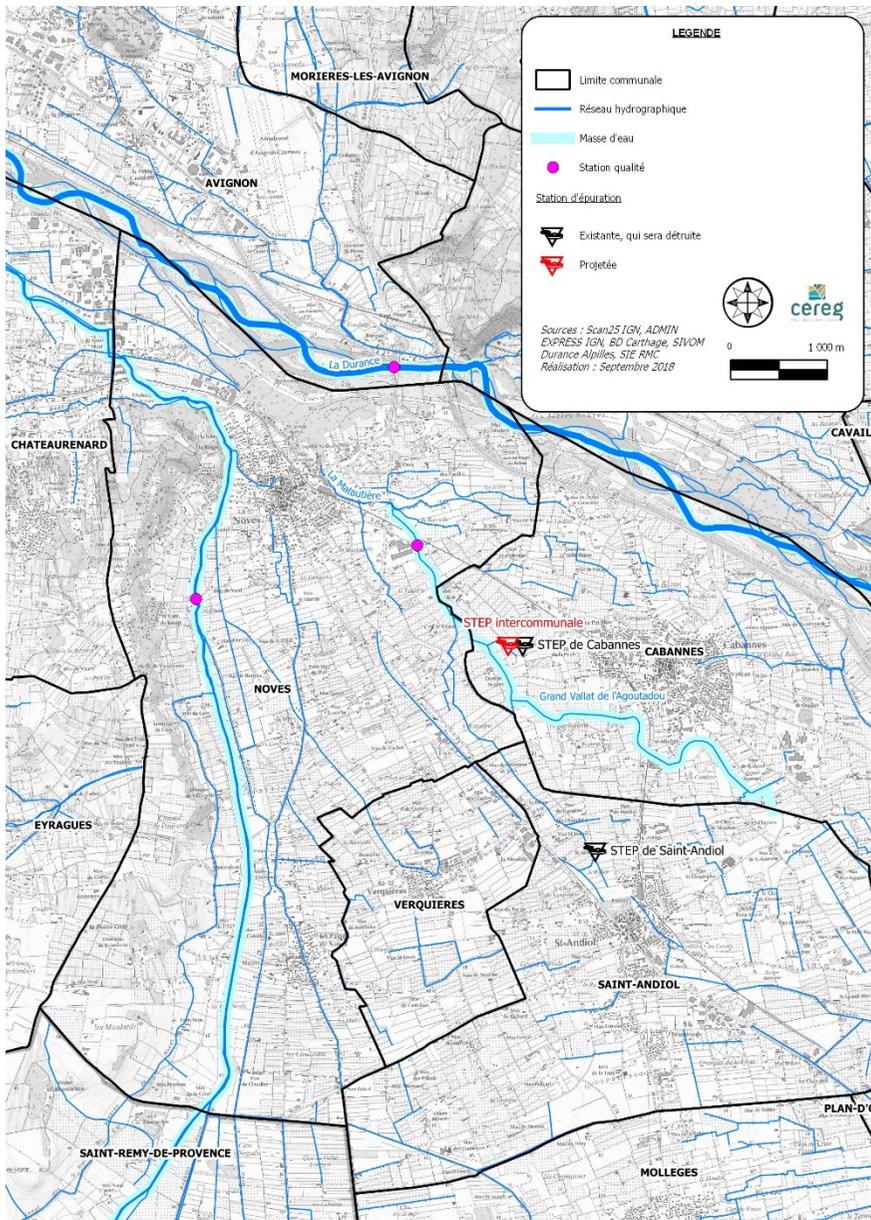
Thématique	Synthèse de l’état initial de l’environnement	Enjeu
	<p><i>a également des rejets issus de systèmes d’assainissement non collectif du territoire. Le territoire est enfin marqué par une intense activité arboricole et viticole. En aval de Mondésir, il fait l’objet d’un usage de pêche comme la Durance en aval hydrographique.</i></p> <p><i>Le grand vallon de l’Agoutadou (incluant le secteur de la Malautière) présente une forte vulnérabilité aux pollutions de surface en lien avec les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• lien hydraulique direct et permanent avec la nappe alluviale de la Durance fortement sollicitée pour un usage eau potable ou par les forages privés dans les secteurs non alimentés</i> <i>• hydromorphologie modifiée limitant les capacités auto-épuratoires</i> <p><i>Le secteur le plus vulnérable reste le secteur en aval du domaine de Mondésir qui présente de plus forts débits (résurgence de la nappe d’accompagnement de la Durance) et un plus grand intérêt biologique (classement en première catégorie piscicole, usage de pêche, inventaire des frayères à truite fario).</i></p> <p><i>La Durance, qui présente une très grande richesse écologique comme en témoigne sa désignation en site Natura 2000, est également très vulnérable aux pollutions de surface. Cette forte vulnérabilité est contrebalancée, dans le cas du rejet de la nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol, par le linéaire du grand vallon de l’Agoutadou qui constitue un milieu intermédiaire entre le rejet et la Durance.</i></p>	
Risque d’inondation	<p><i>Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont concernées par le risque d’inondation car elles sont couvertes (totalement pour Cabannes et partiellement pour Saint-Andiol) par un plan de prévention des risques d’inondation approuvé le 12 avril 2016 relatif à la « Basse vallée de la Durance ». La commune de Cabannes est par ailleurs incluse dans le territoire à risque important d’inondation (TRI) « Avignon - Plaine du Triscatin - Basse vallée de la Durance ».</i></p> <p><i>La nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sera entièrement localisée en zone orange R1 d’aléa modéré (hauteur de submersion inférieure à 1 m ET vitesse d’écoulement inférieure à 0.5 m/s). Sur les parcelles d’implantation, la hauteur d’eau maximale est de 0,74 m et la vitesse est voisine de 0,6 m/s pour la crue de référence.</i></p> <p><i>La station d’épuration communale actuelle de Cabannes est située à cheval entre l’aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1 m OU vitesse d’écoulement supérieure à 0.5 m/s) et l’aléa modéré. Elle est donc concernée par la zone rouge R2 au Nord et la zone orange R1 au Sud du PPRI. En termes d’impact hydraulique, la surface soustraite à la zone inondable en situation actuelle a été estimée à près de 1 160 m² et le volume soustrait à environ 720 m³.</i></p> <p><i>La station d’épuration communale actuelle de Saint-Andiol est située en zone orange R1 d’aléa modéré. Elle n’est cependant pas ou très peu inondable d’après les levés topographiques (cote moyenne du TN égale à la cote de la ligne d’eau).</i></p>	Fort
Milieux naturels et zones humides	<p><i>L’ensemble du projet ne va s’implanter dans aucune zone bénéficiant d’une protection réglementaire, ni dans aucune zone inventoriée dans le cadre d’inventaire spécifique, ni dans une zone humide. En particulier, le projet ne sera implanté dans aucun site Natura 2000 qui aurait un lien ou non avec les milieux aquatiques. En revanche, le rejet de la nouvelle station d’épuration sera situé environ 3,5 km en amont hydrographique de la zone spéciale de conservation (ZSC, Directive habitats) FR9301589 la Durance et de la zone de protection spéciale (ZPS, Directive oiseaux) FR9312003 La Durance.</i></p>	Moyen
Contexte paysager	<p><i>L’ensemble du projet se situera dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture. Les ouvrages seront localisés en dehors de la zone urbanisée de Cabannes et de Saint-Andiol, en retrait des principaux axes de communication. A Cabannes, ils seront implantés le long du chemin du Mas de la Poule à une cinquantaine de mètres d’un mas situé de l’autre côté du chemin et protégé des ouvrages par une grande haie de cyprès. A Saint-Andiol, ils seront situés le long du chemin du Ramplan à une centaine de mètres d’un mas.</i></p>	Moyen



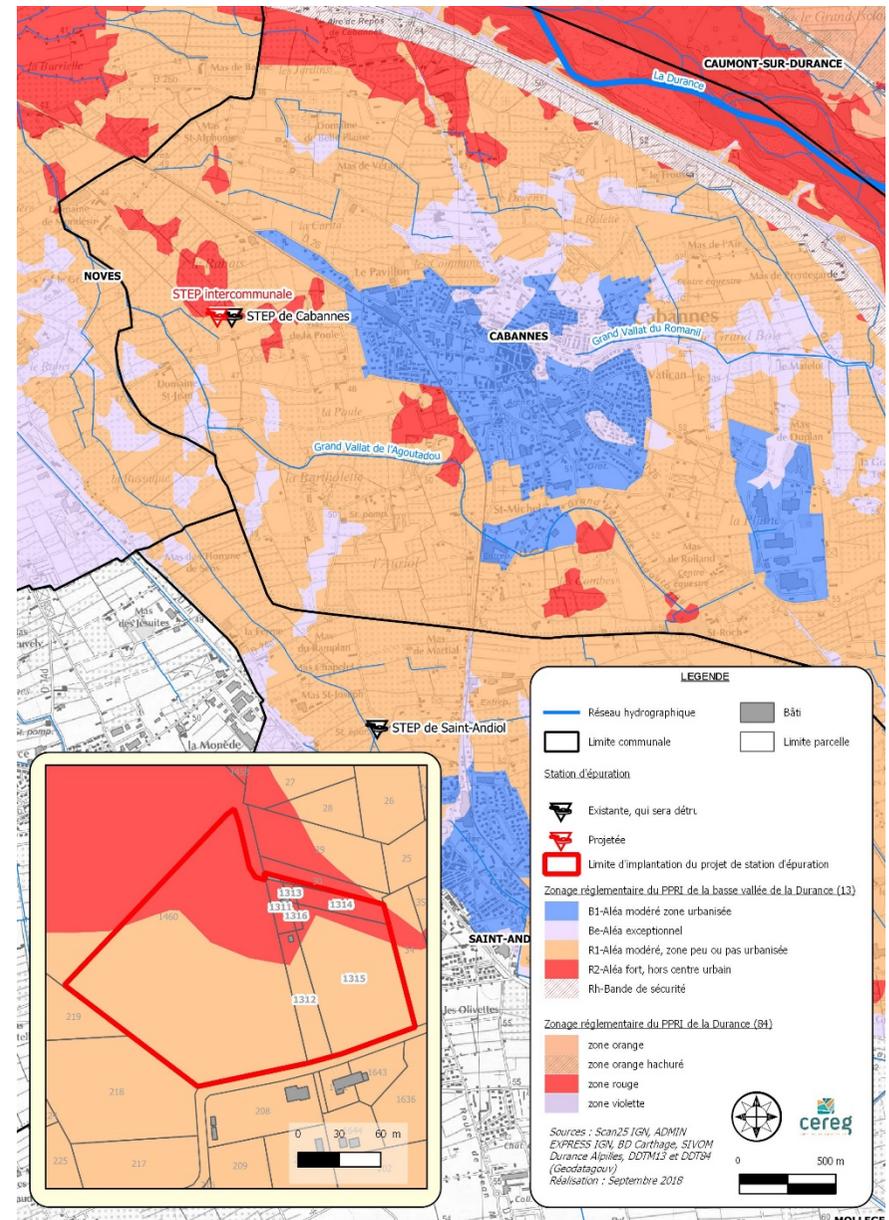
Contexte géologique



Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine



Contexte hydrographique et masses d'eau superficielle



PPRI de la Durance

Synthèse des incidences du projet en phase travaux et mesures ERC-A retenues

La synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase travaux ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagnement) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

Synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase travaux et mesures ERC-A retenues

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues
Eaux souterraines	Quantité	<i>La construction du nouveau poste de relevage de Saint-Andiol nécessitera la mise en place d’un pompage des eaux de la nappe de manière à la rabattre temporairement et à pouvoir implanter les ouvrages. Le débit pompé sera d’au maximum 430 m³/h, 24h/24h pendant 1 mois. Les débits prélevés ne seront pas de nature à impacter l’état quantitatif de la masse d’eau souterraine FRDG359 « Alluvions basse Durance ».</i>	<i>E-R : Réalisation des travaux en période de basses eaux</i>
	Qualité	<i>La tenue de chantiers peut générer une certaine pollution des eaux souterraines (essentiellement liée à un risque accidentel entraînant un déversement d’huiles ou d’hydrocarbures inhérent à la présence des engins).</i>	<i>E-R : Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines</i>
Eaux superficielles	Quantité	<i>Compte tenu des surfaces réduites des chantiers, l’installation d’aires de chantier et les ruissellements qui pourront en découler n’auront pas d’impact négatif significatif sur les écoulements superficiels. Par ailleurs, le rabattement de la nappe de la Durance pour permettre la construction du nouveau poste de relevage de Saint-Andiol génèrera un débit maximum de l’ordre de 120 l/s pendant 1 mois en période hivernale dans la roubine rejoignant le grand vallat de l’Agoutadou.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>
	Qualité	<i>La tenue de chantiers peut générer une certaine pollution des eaux superficielles (lessivage de matières en suspension, déversement d’huiles ou d’hydrocarbures inhérent à la présence des engins...).</i>	<i>E-R : Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines E-R : Etude géotechnique pour caractériser le sous-sol et préciser les modalités de fondation des nouveaux ouvrages projetés E-R : Mise en place d’un bac de décantation pour éviter le relargage de MES vers les eaux superficielles au démarrage du pompage pour rabattre la nappe lors de la construction du nouveau poste de relevage à Saint-Andiol</i>
Risque d’inondation		<i>Les engins de chantier et matériaux sont susceptibles d’être emportés en cas de forte crue en particulier sur le site de Cabannes. Afin de réduire les risques, le maître d’œuvre établira un protocole qui prévoira notamment les mesures de précaution prises en phase chantier.</i>	<i>R : Elaboration d’un protocole qui prévoira notamment les mesures de précaution prises en phase chantier, le suivi des prévisions météo pendant la période de travaux, les niveaux d’alertes, etc.</i>
Milieux naturels et zones humides		<i>La tenue de chantiers peut générer une certaine pollution des eaux superficielles et souterraines qui peut impacter les milieux naturels et les zones humides situés en aval hydrographique.</i>	<i>E-R : Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines</i>
Paysages		<i>Etant donné leur caractère temporaire, leur surface réduite et leur localisation, les chantiers à Cabannes et à Saint-Andiol n’auront pas d’impact négatif significatif sur les paysages.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>

Légende :

Incidence positive significative	Incidence positive non significative	Aucune incidence significative	Incidence négative non significative	Incidence négative significative
----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Synthèse des incidences du projet en phase exploitation et mesures ERC-A retenues

La synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase exploitation ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagnement) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

Synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase exploitation et mesures ERC-A retenues

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues
Eaux superficielles	Quantité	<u>Liées à l’imperméabilisation de nouveaux terrains</u> L’aménagement de la nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol entraînera l’imperméabilisation d’environ 800 m ² supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Cette augmentation négligeable de surface imperméabilisée ne modifiera pas de façon significative les écoulements superficiels (augmentation des ruissellements de surface) en phase exploitation.	Aucune mesure ERC retenue
		<u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (grand vallat de l’Agoutadou)</u> Les incidences du rejet de la nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sur les débits du grand vallat de l’Agoutadou seront positives à long terme (+ 40 à 50 % de débit rejeté par rapport à la situation actuelle).	-
		<u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (Durance)</u> Les incidences sur les débits de la Durance resteront négligeables comme en situation actuelle.	-
	Qualité	<u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (grand vallat de l’Agoutadou)</u> Les risques de pollution des eaux superficielles liés au rejet de la nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sont liés : <ul style="list-style-type: none"> à une pollution accidentelle et/ou chimique en lien avec les activités industrielles raccordées à la station. On rappelle qu’aucune activité industrielle émettant des micropolluants n’est raccordée aux installations ; à une pollution bactériologique chronique pouvant impacter des usages sensibles à l’aval. On rappelle ici qu’aucun usage sensible n’est recensé en aval des installations (aucun captage d’eau destinée à la consommation humaine, aucun site de baignade, aucune activité nautique, aucun prélèvement pour l’irrigation dans le grand vallat de l’Agoutadou). Le risque pour les usages est donc faible ; à une pollution physico-chimique chronique des eaux superficielles. <p>Concernant la pollution physico-chimique des eaux superficielles, les ordres de grandeur des concentrations maximales admissibles dans le rejet de la nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol pour respecter en aval les concentrations relatives au bon état dans le grand vallat de l’Agoutadou (masse d’eau FRDR11276) n’ont pas pu être calculés car les débits dans ce cours d’eau ne sont pas connus (aucune mesure de débit en continu et sur une période suffisamment longue pour avoir une chronique statistique significative, aucune simulation de débit).</p>	<p>E-R : Une station d’épuration constitue en soi une mesure de réduction de la pollution. Il a par ailleurs été défini un niveau de rejet ambitieux sur l’ensemble des paramètres pour réduire au maximum l’impact du rejet de la nouvelle station d’épuration sur la qualité des eaux du milieu récepteur.</p> <p>A : Le SIVOM Durance Alpilles mettra par ailleurs en place une surveillance complémentaire du milieu récepteur pour évaluer l’évolution de l’impact du rejet de la nouvelle station sur la qualité des eaux des milieux récepteurs.</p>

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues
Eaux souterraines	Quantité	<i>L'aménagement de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol entraînera l'imperméabilisation d'environ 800 m² supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Cette augmentation négligeable de surface imperméabilisée ne modifiera pas de façon significative l'alimentation en eau de la masse d'eau souterraine FRDG359 « Alluvions basse Durance » (485 km² à l'affleurement).</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>
	Qualité	<p><i>Les risques de pollution des eaux souterraines sont liés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>à une pollution accidentelle et/ou chimique en lien avec les activités industrielles raccordées à la station. On rappelle qu'aucune activité industrielle émettant des micropolluants n'est raccordée aux installations ;</i> <i>à une pollution bactériologique chronique pouvant impacter des usages sensibles à l'aval. Le risque pour les usages apparaît cependant faible (absence de captage public d'eau destinée à la consommation humaine en aval des écoulements, dispersion dans la roubine en aval du rejet, processus de décantation et de mortalité dans le réseau superficiel, filtration dans les alluvions).</i> 	<i>Aucune mesure ERC retenue autre que celles dédiées à la qualité des eaux superficielles</i>
Risque d'inondation		<p><i>Dans une logique technique et financière, les élus du SIVOM Durance Alpilles ont décidé que le projet de nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et de de Saint-Andiol serait réalisé à proximité immédiate de la station d'épuration communale actuelle de Cabannes de manière à remobiliser des équipements neufs construits en 2017 (poste de relevage, bassin d'orage, pré-traitements, locaux techniques). Une implantation alternative en dehors de la zone inondable de la Durance n'aurait pas été possible car toute la commune de Cabannes est située en zone inondable. Le projet est donc conforme au règlement du PPRI de la basse vallée de la Durance.</i></p> <p><i>Le projet entraîne une augmentation de la surface totale exposée et du volume soustrait à la zone inondable (+ 887 m² et + 550 m³). Cette augmentation est négligeable vis-à-vis de la section d'écoulement des crues (près de 5 km) et du débit de référence (5 000 m³/s au pont Mirabeau en amont) induisant un impact négligeable sur la ligne d'eau et aucune aggravation significative du risque sur les enjeux à proximité.</i></p> <p><i>A Saint-Andiol, les ouvrages projetés, comme les ouvrages actuels, ne seront très peu voire pas inondables (cote moyenne du TN égale à la cote de la ligne d'eau).</i></p> <p><i>A noter par ailleurs que le rejet de la station d'épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol (3 560 m³/j par temps de pluie soit 41 l/s) aura un impact négligeable sur les débits de crue de la Durance (5 000 m³/s).</i></p>	<p><i>E-R : Construction en en zone orange R1 d'aléa modéré</i></p> <p><i>E-R : Clôture grillagée et forme circulaire des bassins pour prévenir le phénomène d'embâcles</i></p> <p><i>E-R : Plancher des bâtiments et équipements sensibles mis hors d'eau pour la crue de référence du PPRI</i></p> <p><i>C : Les volumes qui seront soustraits à la zone inondable (550 m³) seront compensés en volume à 100 % sur le site de l'actuelle station d'épuration communale de Saint-Andiol localisé en remblai par rapport au terrain naturel</i></p>
Milieux naturels et zones humides		<i>L'analyse des effets du projet sur la qualité des eaux superficielles a montré que le projet ne va pas engendrer une dégradation de la qualité des eaux dans le grand vallon de l'Agoutadou. Aussi, aucune perturbation des milieux naturels situés en aval ne devrait être observée.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue autre que celles dédiées à la qualité des eaux superficielles</i>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues
Paysages	<i>L'aménagement de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol aura un impact paysager local (agrandissement de l'emprise au sol des aménagements dans le prolongement des ouvrages existants et dimension des ouvrages plus importante) pour les riverains qui emprunteront le chemin communal du Mas de la Poule et les habitants du mas situé immédiatement au Sud de la nouvelle station.</i>	<i>R : Afin de favoriser au mieux l'intégration paysagère des nouveaux ouvrages dans leur environnement, le projet prévoit un traitement paysager du site avec la plantation d'espèces végétales locales dissimulant en partie les ouvrages.</i>
	<i>A Saint-Andiol, le projet ne devrait pas modifier de manière profonde les perceptions paysagères locales.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>

Légende :

<i>Incidence positive significative</i>	<i>Incidence positive non significative</i>	<i>Aucune incidence significative</i>	<i>Incidence négative non significative</i>	<i>Incidence négative significative</i>
---	---	---------------------------------------	---	---

Note d’évaluation du projet sur les sites Natura 2000

Les aménagements actuels et futurs ne sont situés dans aucun site Natura 2000. En revanche, leur rejet au milieu naturel (rejet de station d’épuration et rejet de leur déversoir d’orage du poste de relevage en entrée de station) sont situés environ 3,5 km (ouvrages de Cabannes) et 5,9 km (ouvrages de Saint-Andiol) en amont hydrographique de :

- la **zone spéciale de conservation (ZSC, Directive habitats) FR9301589 la Durance** ;
- la **zone de protection spéciale (ZPS, Directive oiseaux) FR9312003 La Durance**.

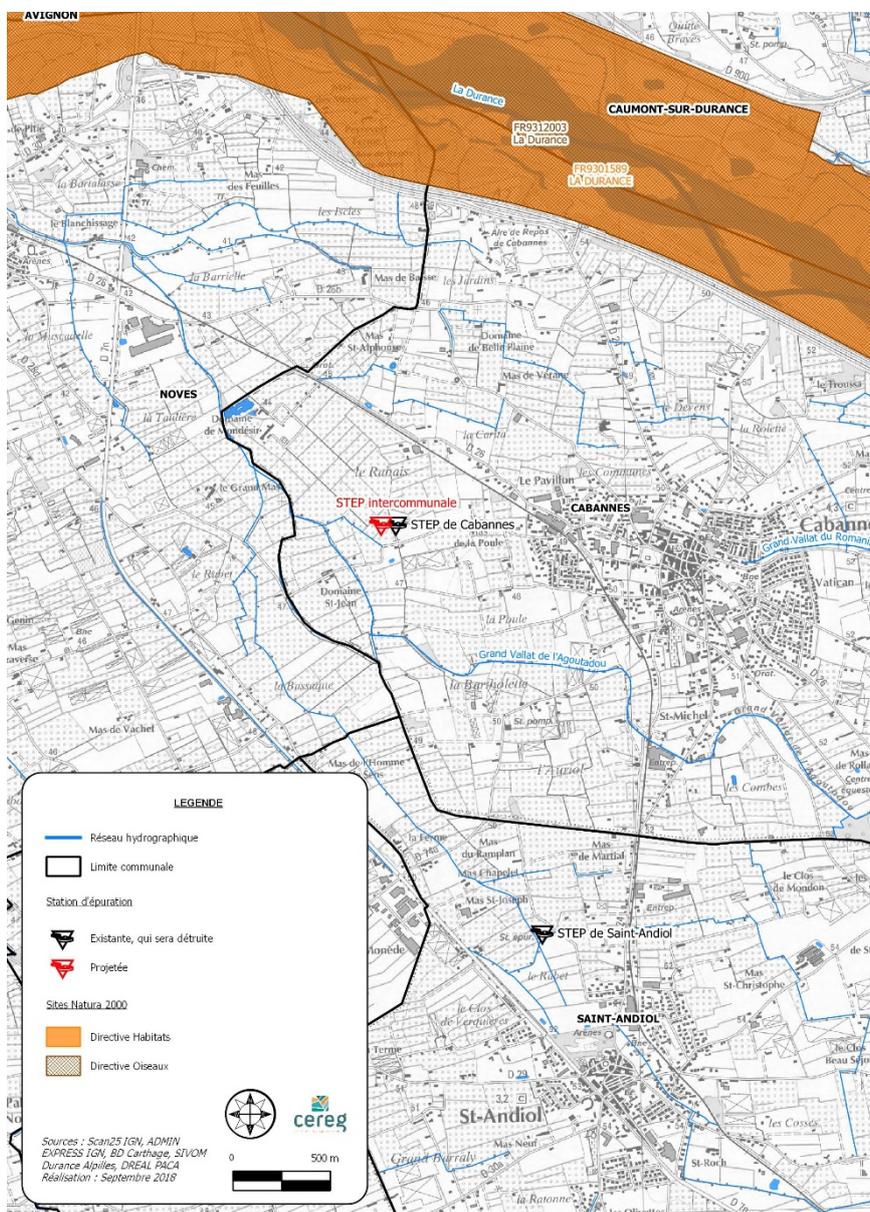
Le projet :

- **ne supprimera pas d’habitat naturel justifiant la désignation de la zone spéciale de conservation de la Durance** ;
- **ne constituera pas une gêne, type sonore ou autre, vis-à-vis des espèces présentes.**

Toutes les dispositions prises pour limiter l’impact du projet sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux et en phase exploitation permettront également d’éviter et de réduire l’impact du projet sur les milieux naturels et zones humides situés en aval.

Aucune autre mesure d’évitement, de réduction ou de compensation dédiée spécifiquement à l’impact sur les sites Natura 2000 n’est prévue.

En conclusion, le projet n’aura **aucune incidence notable sur les sites Natura 2000 aussi bien en phase travaux qu’en phase exploitation.**



Patrimoine naturel – Protections réglementaires

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Choix du projet

Le SIVOM Durance Alpilles a finalisé son schéma directeur d’assainissement (SDA) en 2016.

Le diagnostic des systèmes d’assainissement de Cabannes et de Saint-Andiol ainsi que l’analyse du bilan entre les besoins épuratoires et la capacité résiduelle de traitement avaient mis en évidence la nécessité de programmer en urgence à Cabannes et à court terme à Saint-Andiol la construction d’une nouvelle station d’épuration. Les besoins épuratoires de Cabannes avaient été estimés de l’ordre de 6 000 EH à long terme et ceux de Saint-Andiol à 5 000 EH.

Le schéma directeur d’assainissement avait étudié deux scénarii :

- scénario n° 1 : Création d’une nouvelle station d’épuration à proximité immédiate de chacune des deux stations actuelles ;
- scénario n° 2 : Création d’une nouvelle station intercommunale à proximité de la station existante de Cabannes, (avec création d’un réseau de transfert des effluents bruts de Saint-Andiol vers Cabannes).

Sur la base d’une comparaison technique, environnementale et financière des différents scénarii, **le choix du SIVOM Durance Alpilles s’est orienté vers le scénario 2 de création d’une station d’épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol (Une seule station à exploiter au lieu de deux (plus grande facilité de gestion), le moins cher en investissement, le moins cher en exploitation, meilleure aptitude à l’encaissement des surcharges de temps de pluie, ou pics de pollution industrielles futures éventuelles, suppression d’une station – source de possibles nuisances à Saint-Andiol.** Les études d’avant-projet ont permis d’affiner la taille des installations à prévoir : **la capacité nominale retenue a été fixée à 13 500 EH** au regard des évolutions démographiques prévues dans les plans locaux d’urbanisme et des flux hydrauliques et de pollution actuellement collectés sur les réseaux.

Compte tenu de l’emprise foncière disponible, du niveau de traitement imposé par le milieu récepteur et des différentes contraintes imposées, **une filière de type boues activées à faible charge avec déphosphatation biologique et physico-chimique a été retenue.**

Choix du point et du niveau de rejet

Eu égard de l’analyse des caractéristiques des milieux récepteurs sensibles aux pollutions de surface, le projet s’est orienté vers un **point de rejet dans une roubine rejoignant le grand vallat de l’Agoutadou, comme en situation actuelle, avec un niveau de rejet ambitieux sur l’ensemble des paramètres pour permettre une non-dégradation de l’état de la masse d’eau FRDR11276 « grand vallat de l’Agoutadou ».** Les débits dans ce cours d’eau ne sont pas suivis et ne font l’objet d’aucune modélisation hydraulique rendant ainsi très complexe l’appréciation de son fonctionnement hydrologique et donc la détermination d’un niveau de rejet pour la nouvelle station. Le projet s’est donc orienté vers une non-augmentation des flux en azote et phosphore rejeté par la nouvelle installation par rapport à la situation moyenne actuelle et vers un niveau de rejet sur les paramètres DBO5 et DCO permettant l’atteinte du bon état pour un débit autour de 90 l/s dans le cours d’eau.

D’autres solutions techniques ont été analysées lors des études préalables du projet concernant le rejet de la station d’épuration intercommunale. Elles sont les suivantes :

- un transfert des eaux traitées vers la Durance aurait pu être envisagé au regard de sa capacité de dilution. Cependant, cette solution pose la question de l’affaiblissement de la capacité fonctionnelle de la Durance qui recevrait alors le transfert. Or, il s’agit d’une rivière présentant un intérêt écologique remarquable. Le temps d’intervention en cas de pollution accidentelle ou de dysfonctionnement de la nouvelle station d’épuration serait nul en cas de transfert. A moyen et long terme, l’augmentation de la population en région Provence-Alpes-Côte-d’Azur et en particulier dans les secteurs disposant d’importantes ressources en eau tels que la vallée de la Durance, l’augmentation de la pression touristique et la perspective du changement climatique (les études menées sur le bassin Rhône-Méditerranée indiquent que le débit pourrait être inférieur de 30 % dans les eaux du Rhône et par conséquent sur ses affluents à l’horizon 2050) tendent à penser qu’il n’apparaît pas opportun d’ajouter de nouveaux rejets dans la Durance qui l’affaibliraient d’un point de vue qualitatif alors même que d’autres cours d’eau, aux capacités de dilution plus réduites certes, peuvent recevoir les rejets ;
- d’autres solutions techniques mais restant à la marge auraient pu être envisagées notamment la réutilisation des eaux usées. Cette solution semble cependant limitée dans le secteur d’étude (irrigation déjà en place via les canaux

d’irrigation alimentés par la Durance, irrigation réalisée uniquement durant les mois d’été, aucun espace vert de taille importante à proximité de la station) ;

- eu égard de la capacité nominale des installations et des caractéristiques de la nappe alluviale de la Durance, l’infiltration n’est pas apparue techniquement possible.

Compatibilités du projet

Avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Il ne devrait pas dégrader les milieux aquatiques et ne devrait pas aller à l’encontre des objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau superficielle et souterraine.

Avec le Plan de Gestion des Risques d’Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d’inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 : se situant en partie en zone inondable, les incidences du projet sur le risque d’inondation ont été évalués et les mesures ERC-A ont été prévues.

DECISION A L’ISSUE DE L’EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le projet a relevé d’un examen au cas par cas au titre de l’article L122-1 du Code de l’Environnement en application de la rubrique n° 24 a du tableau annexé à l’article R122-2 dudit code.

« Système d’assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d’une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants »

La décision correspondante sera jointe au présent dossier à l’issue de l’examen au cas par cas.



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com